



Duree de procedure pour consommation de stupefiants

Par **david60**, le **12/02/2013** à **10:28**

Bonjour,

En Mars2012 un dealer de mes connaissances a été arrêté.
vu que je l'appelais, les gendarmes m'ont convoqués, et j'ai bien sûr confirmé que je consommait 1g/semaines de cocaïne depuis 2 mois mais que j'avais pris conscience d'arrêter et que je voulais bien me soumettre à un test.
l'audition c'est terminé et je n'ai plus eu de nouvelles jusqu'à il y a 10 jours.
donc presque 1 an après on me reconvoque pour me demander où j'en suis, je reconfirme que j'ai bien arrêté et que je suis prêt à faire un test .
ils me donnent une convocation à la maison de médiation où je dois me présenter avec un test d'urine (que j'ai fait et qui s'avère bien sûr négatif).
je dois le présenter jeudi, mais j'aimerais savoir combien de temps cette affaire peut-elle durer et si au bout d'un an il n'y a pas prescription? d'autant qu'ils n'y ont rien contre moi si ce n'est juste mon aveu de consommation (ou peut-être des conversations téléphoniques)??
Vous remerciant par avance pour votre réponse.

Par **citoyenalpha**, le **12/02/2013** à **17:52**

Bonjour

la prescription de l'action publique est de 3 ans en matière délictuelle.

Il apparaît que le procureur n'a pas l'intention de vous poursuivre pour une infraction même s'il semble penser qu'une a bien été commise.

Il convient de lui fournir les résultats d'analyse.

Restant à votre disposition.

Par **david60**, le **14/02/2013** à **08:34**

Bonjour, et merci d'avoir pris le temps de me répondre.

J'ai rendez vous cet après midi, et il va de soit que je lui fournirai mon analyse étant donné qu'elle est totalement en ma faveur.

Par contre j'angoisse un peu à l'issue de cette rencontre car je ne sais pas vraiment ce que je risque??

Salutations.

Par **citoyenalpha**, le **14/02/2013** à **15:13**

Bonjour

dans la pratique absolument rien.

Restant à votre disposition